



formations

fiche d'inscription

(toutes les cases doivent être LISIBLEMENT complétées. Merci)

NOM ET PRÉNOM (MAJUSCULES)

FONCTION

ENTREPRISE/ORGANISME

ADRESSE PROFESSIONNELLE

TÉLÉPHONE ET TÉLECOPIE DU STAGIAIRE

COURRIEL DU STAGIAIRE

INTITULÉ DE LA FORMATION

DATES DE LA FORMATION

DESTINATAIRE ET ADRESSE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DU STAGIAIRE

ADRESSE DE FACTURATION

RÉGIME ALIMENTAIRE
(végétarien, sans gluten,
pesco-végétarien, halal, etc.)

ALLERGIES (hydrocarbures, matières
plastiques, nitrile, latex, etc.)

MENSURATIONS *uniquement pour les stages
avec phases pratiques* (entourer ou cocher)

taille combinaison de protection

S

M

L

XL

XXL

XXXL

pointure bottes

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

AVERTISSEMENT/ NOTA

Les phases pratiques peuvent exposer les stagiaires à une dépense physique non négligeable. Merci de signaler dès votre inscription ainsi qu'à votre encadrant, dès votre arrivée sur site, d'éventuels troubles physiques ou blessures pouvant limiter votre implication dans le déploiement d'équipements ou lors des exercices de mise en œuvre de matériel de lutte.

Les frais d'inscription s'entendent par stagiaire. Ils incluent, à minima les documents de cours, les pauses et déjeuners prévues au programme ainsi que la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les stages avec phases pratiques. Pour nos stages catalogues (et hors places sur quotas marine nationale, MTE/DAM - ENSAM, Douanes) ces tarifs comprennent également les coûts d'hôtel et transport hôtel-Cedre.

Les inscriptions sont confirmées après réception de la fiche d'inscription. Une convocation est envoyée dans le mois précédant le début du stage. Toute participation annulée moins de 8 jours avant le début du stage est facturée à hauteur de 50 %.

Le Cedre est agréé en application du code de la sécurité intérieure (article L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-11). Agrément de la DGSCGC par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2019 qui reconnaît officiellement la capacité du Cedre à intervenir aux côtés des services de l'État dans les opérations de secours contre les pollutions aquatiques au titre de l'ORSEC dans les zones de compétences françaises.

Le Cedre est également agréé au titre des articles L. 211-5-1 et R. 211-120 à R. 211-122 du code de l'environnement par le Ministère de la Transition Écologique et le Ministère de la Mer pour assurer des missions d'intérêt général d'expertise et d'appui aux autorités dans leurs missions de lutte contre les pollutions accidentelles dont l'organisation de stages par une équipe de formateurs professionnels dans le domaine de la gestion et de la lutte contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures ou produits chimiques en mer, dans les ports maritimes, sur le littoral, dans les lacs et cours d'eaux. Cet agrément a donné lieu à un arrêté ministériel du 15 décembre 2020.

Les stages de formation professionnelle continue que le Cedre assure depuis 1985 sont destinés aux techniciens et cadres des entreprises industrielles et de service, des administrations, des établissements publics, des collectivités et des associations.